

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 57 (1962)  
**Heft:** 3-4-fr

**Artikel:** A propos d'une ligue à haute tension  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-173833>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pour le village de Cartigny, cher aux Genevois par le souvenir de Philippe Monnier, des projets de construction d'immeubles locatifs ont divisé l'opinion, même parmi les villageois.

### *Malgré tout, bon espoir*

Il est encore trop tôt pour apprécier les effets des nouveaux articles de la loi, qui donnent au Département des travaux publics des pouvoirs plus étendus. La responsabilité de leur application incombe en tout premier lieu aux commissions consultatives d'urbanisme et des monuments et sites. La première est formée d'architectes, tandis que la seconde compte aussi des historiens. Il ne sera pas toujours aisément de « fixer dans chaque cas le style des constructions ». « Sauvegarder le caractère architectural » ne signifie pas nécessairement copier des modèles anciens, faire du « faux vieux ». Il ne saurait non plus être question d'imposer un style « officiel ». L'intervention du Département des travaux publics et des commissions consultatives sera utile, si on procède avec tact. Le ton des façades et le genre de crépissage ont une grande importance. Dans les rues de villages, il faudra tenir compte de la hauteur des constructions, du sens d'orientation des faîtages, du choix des matériaux de couverture. Il n'est pas difficile de pourvoir des constructions nouvelles de tous les perfectionnements intérieurs de la technique moderne sans rompre avec la tradition pour l'architecture des façades.

Enfin la question du sort de la campagne et des villages dépasse le cadre de l'esthétique et de la conservation des antiquités.

On ne pourrait en effet imposer aux habitants de la campagne le maintien de fermes et de constructions rurales, si pittoresques soient-elles, là où l'agriculture est en voie de disparaître. D'autre part le snobisme de certains citadins qui font aménager à grands frais d'honnêtes maisons paysannes pour en faire des manoirs est factice et ridicule.

Nous nous garderons aussi de l'exploitation, par la propagande touristique, des villages anciens, ce dont nous voyons malheureusement de fâcheux exemples sur la côte savoyarde du Léman.

On ne protégera efficacement les villages qu'en y maintenant vivace l'esprit communal et leurs traditions.

*F. Gampert*

### *A propos d'une ligne à haute tension*

*La société d'Art public, section genevoise de notre Ligue, a adressé à la presse, au début de décembre, le communiqué suivant:*

Nées de l'initiative privée, les deux ligues de Sauvegarde du patrimoine national et pour la Protection de la nature ont, au cours de ces 50 dernières années, coordonné les efforts de ceux qui ont à cœur de ne pas laisser altérer ou détruire les beautés architecturales et naturelles de notre pays. Le peuple suisse montre l'intérêt qu'il porte à l'activité des ligues par l'accueil qu'il fait chaque année à l'Ecu d'or, grâce auquel, dans ces dernières années, a pu être acquise la forêt de Derborence, ont pu être rénovés les bourgs de Werdenberg et de Morcote.

L'année 1962 est et restera marquée dans les annales de notre histoire par l'adoption du nouvel article constitutionnel qui invite le pouvoir fédéral à s'associer à la défense des sites naturels et des ensembles monumentaux, dé-

fense qui était jusqu'ici exclusivement l'affaire des pouvoirs communaux et cantonaux.

Les deux ligues, dont le Conseil fédéral, dans son message de mai 1961, a dit les services importants qu'elles avaient rendus, encouragées par la récente votation populaire, et conscientes des menaces toujours plus lourdes que le développement des industries et des transports, ainsi que l'accroissement de la population, fait peser, du point de vue esthétique, sur nos villes, nos campagnes et nos montagnes, vont redoubler d'efforts. Pour informer l'opinion, elles publieront prochainement l'inventaire d'une centaine de sites suisses d'importance nationale qui méritent d'être protégés.

Mais, quels que soient les appuis qu'elles peuvent espérer du côté de l'homme de la rue, qui achète l'Ecu d'or, et du côté de l'économie, c'est-à-dire des industries, banques, compagnies d'assurances, etc. qui, depuis deux ans, leur ont versé des contributions importantes, les moyens dont elles disposent sont insuffisants.

La Confédération – c'est prévu par le nouvel article constitutionnel – est en mesure désormais d'allouer des subsides.

Nous pensons que l'heure est venue de faire aussi appel aux cantons et aux municipalités. Nous n'oublions pas, à leur actif, ce qu'il font pour les parcs et promenades, les remaniements forestiers, les subsides aux monuments classés. Mais nous estimons que les cantons et les communes, surtout celles des grandes villes, devraient, beaucoup plus largement que jusqu'ici, coopérer financièrement à la protection de la nature et des monuments.

Pour éclairer et justifier notre avis, prenons un exemple:

L'équipement électrique de Genève, vu les besoins croissants d'un canton en pleine expansion industrielle et démographique, doit être amélioré et complété. Une nouvelle ligne est nécessaire reliant Verbois à la Praille. Le projet des Services industriels est connu, qui prévoit une ligne aérienne sur un long parcours, et une ligne souterraine sur une distance de presque deux kilomètres.

Or, un autre tracé, en tout cas, peut être envisagé.

Notre société s'est permis de proposer un moyen d'éviter la construction d'une ligne aérienne dans le voisinage de la Commanderie de Compesières, région particulièrement belle et tout à fait agreste, que d'immenses pylônes de 40 mètres et davantage dépareraient. Ce moyen consiste à mettre la ligne sous terre, non pas dès le bois de Milly, mais dès Perly, jusqu'au point d'arrivée à la Praille, en suivant la route de St-Julien.

Evidemment ce projet risque d'être plus onéreux. Mais, si le peuple genevois tient à protéger ses villages, sa campagne, ses rivières et ses bois, ne doit-il pas consentir à quelque sacrifice? Et, si c'est l'intérêt général qui fait adopter une solution plus coûteuse, ce n'est pas le maître de l'ouvrage seul, dans ce cas les Services industriels, qui devrait supporter le supplément de dépense. Il serait juste que la différence soit à la charge de la collectivité, c'est-à-dire de l'Etat, et, pour une part symbolique, des communes.

La votation fédérale de mai dernier n'aura son plein effet que si les particuliers eux aussi, surtout les propriétaires privés, acceptent dans l'intérêt général de sacrifier quelque peu leur profit ou leurs droits. Une telle attitude encouragera les pouvoirs publics à porter plus d'attention à la protection de la nature et du patrimoine et à engager pour cela les dépenses nécessaires.